

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;* Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1er octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu l'avis défavorable à la réception des travaux objet de la demande n°AT 005.061.21.P0013 émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 15 février 2022 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de la demande n°AT 005.061.21.P0013 émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 24 février 2022 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite d'exploitation de l'établissement «Foyer Albert Borel» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 24 août 2022, y compris pour les travaux objet de la demande AT 005.061.21.P0013 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Foyer Albert Borel sis 75 route des Eyssagnières 05000 GAP de type J, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 104 personnes au titre du public et de 76 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les justificatifs correspondants sous 1 mois :

- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi par le bureau de contrôle Socotec en date du 19 mars 2020 à savoir : les nouveaux aménagements doivent figurer sur les plans d'évacuation,
- Oter le bloc-porte du local lingerie,
- Régler les ferme-portes desservant l'escalier encloué.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LABARRE Denis, Directeur Foyer Albert Borel, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

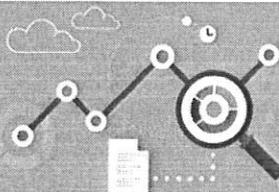
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 7 SEPTEMBRE 2022



Transmis en Préfecture le : - 8 SEP. 2022
Publié ou notifié le :

- 8 SEP. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_09_365
Date de la décision :	2022-09-07 00:00:00+02
Objet :	Autorisation poursuite d'exploitation Foyer Albert Borel
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220907-A2022_09_365-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220907-A2022_09_365-AR-1-1_0.xml	text/xml	883
Nom original :		
D_11424.pdf	application/pdf	68676
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220907-A2022_09_365-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68676

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 septembre 2022 à 09h34min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 septembre 2022 à 09h34min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 septembre 2022 à 09h34min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 septembre 2022 à 09h34min58s	Reçu par le MI le 2022-09-08

